

Procès-verbal de la séance du mardi 24 juin 2025

Le vingt-quatre juin deux mil vingt-cinq à vingt heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis à la salle du Conseil, place Malvoviers à GIDY, sous la présidence de Monsieur Benoit PERDEREAU, maire,

Nombre de conseillers en exercice : 19
Nombre de conseillers présents : 15
Nombre de votants : 18
Date de convocation du Conseil : 25 avril 2025

Présents : Benoit PERDEREAU, Christophe DUPRÉ, Annick BUISSON, Jean-Paul BERNABEU, Hélène FERNANDEZ, Ida FRIQUET, Eric BERLA, Max BOURGEOIS, Véronique MERCIER, Dimitri MICHAUD, Séverine-Marie LE GUENNEC-PELLÉ, Jean-Christophe JOURDAIN, Aurélie BOURENS, Sonia GUILLEMAIN, Dominique PERRON.

Absents excusés : Erisvaldo PROENÇA DE LIMA (pouvoir à Mr BERLA), Sébastien LAURENT, Stéphane CHARBONNIER (pouvoir à Mr PERDEREAU), Julie GUILLERY (pouvoir à Mr DUPRE),

Secrétaire de séance : Annick BUISSON

Lecture & approbation du compte-rendu du conseil municipal du 02 avril 2025, avec une abstention de Mme BOURENS

N° 2025-31 Compte-rendu des délégations prévues par l'article L 2122-22 du CGCT approuvées par le Conseil Municipal lors de la séance du 23/05/2020

Monsieur le maire informe l'Assemblée qu'il a renoncé à exercer le droit de préemption urbain suite aux dépôts des déclarations d'intention d'aliéner concernant les biens suivants :

Date de la décision	Références cadastrales	Superficie (en m2)	Adresse
29/04/2025	AC 278 AC 279	350 510	15 route de Cercottes
15/05/2025	ZM 121	213	4 rue des Hauts Vergers
15/05/2025	ZE 279	875	1 rue René Maréchal

Information

A l'occasion du conseil municipal du 09 octobre 2024, Monsieur le Maire avait annoncé le lancement d'un appel d'offre ouvert portant sur les opérations de fouilles préventives décidées par le service archéologique de la Direction régionale des affaires culturelles (DRAC - service de l'Etat), suite aux résultats issus des diagnostics menés en avril 2024. Ces fouilles préventives constituent un préalable aux futurs travaux d'aménagement de la Commune.

La consultation a eu lieu du 09/04 au 23/05/2025. L'emprise retenue de 3197 m2 correspond aux parcelles cadastrées AB 382, AB 48, ZM 8, ZM 5, ZM 6 et ZM 7, soit de la rue du château à la rue du bourg transversalement. Quatre entreprises ont retiré un dossier ; seules deux ont déposé une offre. La Commission d'appel d'offres s'est réunie le 02 juin 2025. Après admission des candidatures et ouverture des offres, le rapport d'analyse leur a été présenté. La première offre au titre de la tranche ferme s'élève à 530 336.99 € ht (+ tva à 20%) ; la seconde 397 277.80 € ht. Une tranche conditionnelle a été imposée dans l'hypothèse où la DRAC souhaiterait entreprendre des fouilles approfondies.

Une décision de déclaration sans suite a été prononcée et notifiée aux soumissionnaires. Une nouvelle procédure d'appel d'offres sera lancée, qui portera sur une assiette restreinte (1600 m2), correspondant strictement au projet d'aménagement qui va faire l'objet d'un dépôt de permis de construire. L'emprise non retenue, suite à ce nouveau découpage, fera l'objet d'une autre consultation qui sera déclenchée lorsque le projet sera abouti.

Madame BOURENS suppose qu'un géomètre a été appelé pour délimiter la nouvelle surface et en adressant ensuite sa facture. Elle s'interroge également si le fonds du terrain fera ultérieurement l'objet d'une fouille. Monsieur le Maire acquiesce en précisant une possible prise en charge financière de l'Etat si le projet porte sur des logements sociaux. Monsieur DUPRE complète par une prise en charge similaire pour les projets initiés par des particuliers. Madame BOURENS exprime sa compréhension de la situation : la DRAC a initié des fouilles préventives suite au précédent diagnostic ; la DRAC anticipant des fouilles complémentaires dans l'hypothèse où les recherches seraient concluantes.

N°2025-32 Alignement

Monsieur BOURGEOIS se retire.

Monsieur le Maire rappelle la présence d'un terrain nu de 352 m2 cadastré ZL 39, appartenant aux conjoints BOURGEOIS, se trouvant aux abords de la rue de la Renardière, situé entre les maisons domiciliées aux numéros 260 et 340. A l'occasion de la cession de ce terrain, une parcelle de terrain d'une contenance de 16 centiares cadastrée ZL 300, issue de la parcelle précédemment nommée, est proposée d'être attribuée à la Commune dans le cadre de l'élargissement de la chaussée.

Monsieur le Maire propose au Conseil :

- d'acquiescer à l'euro symbolique, avec dispense de paiement, la parcelle ZL 300
- d'autoriser la prise en charge financière des frais d'acte du Notaire par la Commune
- de l'autoriser à signer l'acte notarié correspondant et toutes pièces s'y afférant.

Madame FRIQUET s'interroge si le terrain entre dans le périmètre des zones inondables : Monsieur le Maire répond négativement.

Après en avoir délibéré le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve ces propositions.

N°2025-33 Remboursement arrhes

Monsieur le Maire soumet à l'Assemblée une demande de remboursement d'arrhes d'un montant de 460 € - quatre cent soixante euros - versé au titre de la location sollicitée le 25 avril 2024, pour bénéficier du Gideum les 07 & 08 juin 2025 à l'occasion d'un mariage. La locataire, habitant la Commune, a décidé d'annuler cette location par souci de budget.

La salle n'a pas été relouée à ces mêmes dates. Aucun mariage n'a été programmé sur la Commune à cette période.

Le Conseil est invité à se prononcer.

Monsieur le Maire précise que la demande de remboursement a été en mars/avril 2025. Il précise qu'il s'agit de la dernière sollicitation auprès du Conseil, car il envisage de déterminer des nouvelles règles (voir question suivante).

Madame BOURENS n'est pas favorable car il est habituel d'établir un budget lors de l'organisation d'un mariage qui comprend le coût de la location de la salle.

Après en avoir délibéré le Conseil municipal, décide de ne pas répondre favorablement à la demande de remboursement, de la façon suivante :

- nombre de voix « abstention » : 05 (Mme MERCIER, MM BOURGEOIS, BERLA, PERRON)
- nombre de voix « pour le remboursement » : 02 (Mr PERDEREAU)
- nombre de voix « contre le remboursement » : 11

N°2025-34 Locations de salle – arrhes/acomptes

Monsieur le Maire rappelle la mise en place d'un versement d'arrhes qui correspondent à une somme qui, théoriquement, est définitivement acquise à la Commune. Ces arrhes sont sollicitées aux locataires à l'occasion de la réservation des salles municipales (Gideum, salle Malvoviers) à hauteur de 50% du montant total de la location.

Il s'avère d'ailleurs que certaines réservations sont émises pour le compte d'autres personnes, malgré l'attestation d'honneur applicable depuis avril 2010, afin de bénéficier du tarif propre aux Gidéens. Il évoque également les nombreuses demandes de remboursement d'arrhes, qui font souvent l'objet d'après discussions au sein du Conseil au regard de la nature des motivations avancées.

C'est pourquoi il est désormais proposé :

- de supprimer la notion d'arrhes dans les contrats de location de salle et de la substituer par la notion d'acompte,
- d'appliquer, systématiquement à chaque demande de remboursement d'acompte, une quote-part de rétention d'acompte qui évoluerait selon la durée potentielle de re-location définie ainsi :

	Quote-part d'acompte remboursée au Locataire	Quote-part d'acompte conservée par la Commune
Délai (*) de douze mois au minimum	90%	10%
Délai (*) entre neuf mois et moins de douze mois	67%	33%
Délai (*) entre six mois et moins de neuf mois	50%	50%
Délai (*) entre trois mois et moins de six mois	33%	67%
Délai (*) de moins de trois mois	0 %	100%

Le calcul de ce délai (*) est déterminé à partir de la division suivante :

- au numérateur : le nombre réel de jours calendaires entre la date (la plus ancienne) de la location d'une part et la date réceptionnée par la Commune de la demande de remboursement des acomptes d'autre part
- au dénominateur ; trente jours calendaires.

C'est pourquoi il est proposé :

- d'appliquer cette nouvelle disposition, systématiquement aux prochaines demandes (locations en cours et futures)
- d'intégrer cette disposition au règlement de location des salles
- de ne plus tenir compte des justifications avancées par le requérant,
- et d'autoriser Monsieur le Maire à procéder au remboursement auprès des requérants par application de cette disposition, en cessant ainsi de solliciter la position du Conseil à chaque demande.
- et de modifier le règlement intérieur des salles.

Monsieur BERNABEU estime que l'application de la mesure envisagée pour les contrats en cours pourrait présenter une fragilité juridique, puisque le locataire s'est engagé sur d'autres dispositions. Madame FERNANDEZ rappelle que la mesure envisagée présente une amélioration protégeant les droits du locataire, puisque le système actuel évoque des arrhes (c'est-à-dire non remboursables) alors que la mesure envisagée porte sur un remboursement

systématique d'un acompte dont le montant varie selon un délai variable. Monsieur le Maire précise que ces locataires seront notifiées de cette décision.

Madame FERNANDEZ estime que le montant accordé pour un délai entre trois mois et moins de six mois est généreux pour le locataire.

Après en avoir délibéré le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve ces propositions.

N°2025-35 Règlements intérieurs – accueil périscolaire, mercredis récréatifs & restauration scolaire

Monsieur le Maire propose d'amender les règlement intérieurs des services périscolaires, c'est-à-dire les services d'animation (accueil périscolaire du matin et du soir, mercredis récréatifs) et la restauration scolaire. Pour rappel, les règlements en vigueur ont été validés par délibération n°2024-32.

Les apports de ces modificatifs projetés portent :

- sur une meilleure prise en compte des enfants en situation singulière (handicap, par exemple)
- une formalisation de certaines pratiques non écrites jusqu'à ce jour (repas de remplacement – stock tampon - applicable à tous les enfants en cas de grève des enseignants, par exemple)
- et encadre davantage les conditions d'accès à ces services, (enfant non inscrit sur la plateforme mais présent en fournissant un repas froid, par exemple)

Il est proposé d'approuver ces nouveaux règlements, applicables dès la prochaine rentrée scolaire 2025/26 et d'autoriser Monsieur le Maire à les signer.

Madame FERNANDEZ a souhaité modifier ces règlements car elle a relevé que des parents d'élèves contournent le système en n'inscrivant pas leur(s) enfant(s) sur la plateforme dédiée et attribuant à leur progéniture systématiquement un repas froid.

Madame BOURENS se demande si le règlement ne pourrait pas prévoir des mesures coercitives en cas de récidives. Madame FERNANDEZ attire l'attention de la présence de nouvelles dispositions répondant à cette situation.

Madame BOURENS souhaite connaître la raison pour laquelle il n'est pas mentionné dans le projet de règlement précisément des enfants en situation de handicap et non en situation singulière. Madame FERNANDEZ répond que la Commune n'a pas souhaité stigmatiser les personnes en situation de handicap et englober d'autres situations nécessitant un traitement spécifique (protocole adapté personnalisé).

Après en avoir délibéré le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve ces propositions.

N° 2025-36 Tarification la restauration scolaire

La Commune informe qu'elle est toujours en attente de l'accord de la Caisse des Allocations familiales du Loiret & la DRAJES (Direction régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports) pour la mise en place de la prestation de service au titre de la pause méridienne scolaire. A ce jour, la Commune n'a toujours pas connaissance de l'effectivité de la nouvelle tarification, malgré les relances auprès d'eux.

Dans cette attente, il est rappelé que la tarification communale reste applicable. Son effectivité cessera néanmoins dès la mise en place de la tarification approuvée par ces organismes susvisés.

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°2024-36 approuvant la dernière tarification, à savoir :

- 4.80 € par repas/enfant, pour le premier et les suivants d'une même famille,
- 5.10 € par repas/enfant, au titre de l'accompagnement du repas lorsque le repas froid est fourni par les parents,

- 3.70 € par repas/enfant, au titre de l'accompagnement du repas lorsque le repas froid fourni par les parents est réchauffé (micro-ondes) par le service communal uniquement dans le cadre de la mise en place d'un PAI (projet d'accueil individualisé),
- 15 € par repas/enfant, pour la collation des enfants non-inscrits par les parents mais finalement présents à la cantine. Afin de décourager cette pratique qui tend à se développer, ce prix intègre une pénalité qui correspond au coût des différentes perturbations du fonctionnement du service.

Monsieur le Maire informe que le déficit du service s'est élevé à la somme de 107 648.65 €, soit une baisse de 13% par rapport à l'année dernière. Ce montant correspond à un coût de repas de 8.60 €, soit une hausse de 3% liée à un nombre de repas distribué inférieur à l'année dernière de 5.2%.

Pour mémoire, le prix du repas facturé par le Traiteur est de 3.13 € ttc. Il est envisagé de poursuivre d'une année complémentaire le partenariat avec l'actuel traiteur.

Il est précisé que l'indice INSEE des prix à la consommation des cantines (services de restauration des cantines : cantines d'entreprise et cantines dans les écoles et autres établissements d'enseignement) a connu une augmentation de 1.76% entre mars 2024 et mars 2025.

C'est pourquoi il est proposé de revaloriser la tarification de la façon suivante :

- 4.90 € par repas/enfant, pour le premier et les suivants d'une même famille,
- 5.20 € par repas/enfant, au titre de l'accompagnement du repas lorsque le repas froid est fourni par les parents,
- 3.80 € par repas/enfant, au titre de l'accompagnement du repas lorsque le repas froid fourni par les parents est réchauffé (micro-ondes) par le service communal uniquement dans le cadre de la mise en place d'un PAI (projet d'accueil individualisé),
- 15 € par repas/enfant, pour la collation des enfants non-inscrits par les parents mais finalement présents à la cantine. Afin de décourager cette pratique, ce prix intègre une pénalité qui correspond au coût des différentes perturbations du fonctionnement du service.

Ainsi l'augmentation proposée de 10 centimes (soit + 2%) par repas équivaut à 14.40 euros supplémentaires pour un enfant restauré quatre jours par semaine sur toute la période scolaire.

Madame BOURENS s'interroge de l'incidence de la future mise en place de la prestation de service par la CAF/DRAJES quant à l'évolution du déficit de ce service. Monsieur le Maire évoque un montant, sans certitude, de l'ordre de 70 K€.

Madame BOURENS souhaite connaître le nouveau barème à communiquer aux parents. Madame FERNANDEZ répond que les résultats dépendront des décisions du Conseil.

Madame BOURENS s'inquiète que la nouvelle tarification puisse pénaliser certains parents dont leur quotient familial atteindrait un certain seuil. Monsieur le Maire rappelle que la tarification approuvée sera applicable à tous les parents.

Madame BOURENS souhaite connaître les motivations d'augmentation tarifaire. Monsieur le Maire informe que le traiteur augmente ses tarifs à compter de la prochaine rentrée scolaire de 1.5, auquel il faut rajouter le coût du personnel et celui des fluides (énergie). Monsieur le Maire rappelle que le coût unitaire d'un repas est cohérent avec celui des communes voisines.

Madame BOURENS note que le prix de 15 € n'est pas impacté par l'augmentation des 10 centimes. Elle trouve également le prix de 5.20 € pour un repas froid plutôt élevé. Madame FERNANDEZ rappelle que la norme consiste à inscrire son enfant à la cantine pour bénéficier d'un repas chaud à 4.90 €. Les dérogations proposées se justifient par un service supplémentaire du personnel.

Madame BOURENS fait part de son expérience par laquelle un de ses propres enfants, atteint d'une allergie aux poissons, était soumise au prix de 5.10 €. Madame FERNANDEZ rappelle que dans ce cas, un PAI doit être établi. Madame BOURENS n'a pas souhaité s'engager dans

cette démarche en raison des différents déplacements auprès du médecin pour obtenir la reconnaissance médicale. Madame FERNANDEZ signale par ailleurs que le montant, plus élevé du repas froid par rapport au repas chaud, est aussi une tentative de dissuader certains parents qui alimentent leurs enfants régulièrement par des chips et des gâteaux d'apéritifs, au lieu de leur offrir un repas équilibré, comme c'est le cas malheureusement pour certains d'entre eux.

Madame LE GUENNEC-PELLE s'interroge des éventuels défauts de paiement au titre de la tarification des quinze euros. Monsieur confirme la survenance de défaillances de règlements. Madame FERNANDEZ affirme que dans ce cas un blocage apparaît, programmé dans la plateforme. Le paiement de la pénalité est nécessaire pour permettre une nouvelle inscription. Madame BOURENS souhaite connaître l'effectivité de la prestation de service, dans l'hypothèse d'un accord de la CAF/DRAJES. Monsieur le Maire répond que la mise en place sera opérationnelle dès leurs accords.

Après en avoir délibéré le Conseil municipal, approuve cette proposition de la façon suivante :

- nombre de voix « abstention » : 01 (Mme GUILLEMAIN)
- nombre de voix « contre » : 0
- nombre de voix « pour » : 17

N°2025-37 Tarification accueil périscolaire

Monsieur le Maire rappelle l'actuelle tarification du service d'accueil périscolaire, déterminé en fonction du quotient familial (QF) des parents, suite à la décision prise par délibération n°2024-24 :

Tranches de QF	0-260	261-360	361-460	461-560	561-660	661-850
Prix en €	0.44	0.55	0.66	0.77	0.87	0.99

Tranches de QF	851-1100	1101-1350	1351-1500	1501-1650	1651-1800	1801 et +
Prix en €	1.30	1.65	2.00	2.13	2.26	2.37

Monsieur le Maire informe que le service est déficitaire au cours de l'année 2024 à la somme de 70 466.28 €, en baisse de 12% par rapport à l'année dernière, justifiée par une augmentation du nombre d'enfants accueillis de 4%. Le coût de revient s'élève à 3.32 €/enfant, soit une diminution de 15% par rapport à l'année dernière.

Monsieur le Maire rappelle que l'indice INSEE des prix à la consommation a augmenté sur une année glissante (à fin avril 2025) de 0.8%. C'est pourquoi il est proposé de revaloriser la tarification de la façon suivante, en appliquant une augmentation de 0.5% pour les six premières tranches, et de 1% pour les tranches suivantes :

Tranches de QF	0-260	261-360	361-460	461-560	561-660	661-850
Prix en €	0.44	0.55	0.66	0.77	0.87	0.99

Tranches de QF	851-1100	1101-1350	1351-1500	1501-1650	1651-1800	1801 et +
Prix en €	1.31	1.67	2.02	2.15	2.28	2.39

Ainsi les parents situés aux six premières tranches ne seraient pas impactés. Pour des parents situés à la dernière tranche (QF 1801 et +) le coût supplémentaire serait de 5.76 € pour 36 semaines d'école à raison de deux accueils par jour.

Mesdames BOURENS et LE GUENNEC-PELLE ne sont pas satisfaites de l'absence de revalorisation des six premières tranches.

Monsieur MICHAUD ne comprend pas la raison pour laquelle, au titre de la tranche (QF 0-260), un prix est défini puisque cela signifie que les personnes qui s'y sont rattachées, ne disposent pas de revenus, donc d'un travail. Par conséquent ces personnes n'ont aucune raison de confier leur enfant au restaurant scolaire puisqu'elles auraient le temps de garder leur progéniture. Madame FERNANDEZ suggère que les parents peuvent consacrer leur temps à chercher du travail.

Madame LE GUENNEC-PELLE propose d'appliquer uniformément une revalorisation de 1%. Madame BOURENS abonde également car elle estime que l'absence de revalorisation serait un encouragement aux parents à laisser leur descendance à l'école toute la journée.

Après calcul, Monsieur le Maire informe qu'une revalorisation de 1% n'impacte pas davantage pas les tarifs des six premières tranches. Madame BOURENS propose alors d'augmenter d'un centime les six premières tranches. Monsieur le Maire en conclut que cela conduit, par exemple à une augmentation de 2.2% pour la tranche (QF 0-260), soit supérieure aux six dernières tranches.

Madame BOURENS fait part d'un sentiment d'injustice pour les familles qui travaillent et par conséquent, n'ont pas de choix de garder leur enfant, par rapport à celles qui se débarrassent de leur enfant pour disposer librement de leur journée. Elle n'accepte pas que ces familles puissent ainsi subir une augmentation tarifaire plus importante. Madame BOURENS propose également de baisser d'un centime la tarification des six tranches supérieures. Madame GUILLEMAIN abonde en ce sens, car elle ne souscrit pas à l'idée à laquelle les personnes qui disposent des meilleurs revenus devraient contribuer davantage.

Collégalement, il est proposé d'augmenter d'un centime l'ensemble des grilles tarifaires.

Après en avoir délibéré le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve cette nouvelle proposition :

Tranches de QF	0-260	261-360	361-460	461-560	561-660	661-850
Prix en €	0.45	0.56	0.67	0.78	0.88	1.00

Tranches de QF	851-1100	1101-1350	1351-1500	1501-1650	1651-1800	1801 et +
Prix en €	1.31	1.66	2.01	2.14	2.27	2.38

N° 2025-38 Tarification des animations du mercredi

Monsieur le Maire rappelle la tarification en vigueur, suite à la délibération n°2024-25. Cette journée inclut l'accueil extrascolaire le matin (de 07h30 à 08h30) et le soir (de 16h30 à 18h30), et un service de restauration pour la pause-déjeuner.

Tranches de QF	0-260	261-360	361-460	461-560	561-660	661-850
Prix (en €)	3.71	5.19	6.79	8.37	9.76	11.03

Tranches de QF	851-1100	1101-1350	1351-1500	1501-1650	1651-1800	1801 et +
Prix (en €)	12.58	15.99	18.12	19.18	20.25	21.32

Ce service est ouvert pour les enfants scolarisés à Gidy et les enfants du personnel communal. Il est rappelé que la présente tarification est soumise à une décote de 40% lorsque l'enfant, présent le matin quitte définitivement le service entre 13h20 et 13h30.

Monsieur le Maire informe que le coût du service, après participation des familles & CAF45, s'est élevé au cours de l'année 2024 à la somme de 55 934.08 €, soit une baisse de 5%. Le coût unitaire s'élève à 21.75 €/présence, soit une diminution de 16%, justifiée par l'augmentation de la fréquentation de 14%.

Monsieur le Maire rappelle que l'indice INSEE des prix à la consommation a augmenté sur une année glissante (à fin avril 2025) de 0.8%. C'est pourquoi il est proposé de revaloriser la tarification de la façon suivante, en appliquant une augmentation de 0.5% pour les six premières tranches, et de 1% pour les tranches suivantes :

Tranches de QF	0-260	261-360	361-460	461-560	561-660	661-850
Prix (en €)	3.73	5.22	6.82	8.41	9.81	11.09

Tranches de QF	851-1100	1101-1350	1351-1500	1501-1650	1651-1800	1801 et +
Prix (en €)	12.71	16.15	18.30	19.37	20.45	21.53

Ainsi les parents situés à la première tranche verraient un coût supplémentaire 0.72 € sur une année scolaire complète. Pour des parents situés à la dernière tranche (QF de 1801 et +), le surcoût annuel serait au maximum de 7.56 €.

Monsieur MICHAUD estime que le prix de la QF (0-260) devrait au moins couvrir le prix du repas demandé aux parents qui inscrivent leurs enfants au restaurant scolaire. Madame BOURENS rappelle qu'elle avait initiée cette proposition l'année dernière : Madame FERNANDEZ précise qu'elle n'avait pas été retenue par le Conseil.

Madame BOURENS estime que l'augmentation au titre de la dernière tranche QF (1801 et +) est importante, soit 13 centimes. Elle souhaite une application uniforme pour l'ensemble des grilles tarifaires. Elle propose une augmentation de 0.5%. Madame BOURENS regrette qu'elle ne dispose pas des effectifs rattachés à chaque grille tarifaire. Monsieur MICHAUD attire l'attention qu'une minoration de l'augmentation tarifaire entraînera moins de recettes à la Commune, aggravant le déficit.

Madame BOURENS demande que le Conseil applique le même raisonnement que celui appliqué à la question précédente, que les personnes qui travaillent ne doivent pas être pénalisées au regard des autres personnes. Collégalement, il est proposé d'appliquer uniformément une revalorisation de 1%,

Monsieur BERLA souhaite qu'une explication soit adressée aux parents concernés, à la lumière du raisonnement adopté.

Après en avoir délibéré le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve la proposition suivante, avec le maintien de l'application d'une décote de 40% en cas d'enfant accueilli le matin et qui quitte définitivement le service de 13h20 à 13h30 :

Soit la journée complète :

Tranches de QF	0-260	261-360	361-460	461-560	561-660	661-850
Prix (en €)	4.90	5.24	6.86	8.45	9.86	11.14

Tranches de QF	851-1100	1101-1350	1351-1500	1501-1650	1651-1800	1801 et +
Prix (en €)	12.71	16.15	18.30	19.37	20.45	21.53

Soit la matinée & repas :

Tranches de QF	0-260	261-360	361-460	461-560	561-660	661-850
Prix (en €)	2.94	3.14	4.12	5.07	5.92	6.68

Tranches de QF	851-1100	1101-1350	1351-1500	1501-1650	1651-1800	1801 et +
Prix (en €)	7.63	9.96	10.98	11.62	12.27	12.92

N° 2025-39 Aménagement cœur de bourg – dépôt de permis de construire

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation du conseil municipal pour déposer le permis de construire du nouvel aménagement du cœur de bourg. Il rappelle que ce projet, présenté à la population sur un panneau d'information sur site, porte sur :

- L'aménagement d'une place réservé aux piétons,
- La construction d'une halle, à l'attention notamment des commerces ambulants et d'activités d'animation
- La construction d'un restaurant
- La construction de deux logements dédiés à l'exploitation du restaurant.

Le projet couvre une superficie d'environ 2 716 m², comprenant l'intégralité des parcelles cadastrées AB 48 (835 m²), AB 382 (296 m²), ZM 08 (320 m²), AB 390 (947 m²), AB 277 (169 m²) et une fraction des parcelles cadastrées ZM 05 (170 m²), ZM 06 (250 m²), ZM 07 (1310 m²).

Madame BOURENS souligne une incohérence ; il est évoqué un projet de 2 716 m², alors que dans le compte-rendu du présent Conseil, Monsieur le Maire a évoqué une superficie délimitée

par le géomètre à 1600 m². Monsieur le Maire précise que les fouilles préventives n'intègrent pas l'assiette qui va accueillir la halle et la place publique.

Madame BOURENS fait part de l'incongruité de solliciter le Conseil à voter cette question alors qu'aucun élément financier n'est présenté. Monsieur le Maire rappelle qu'il s'agit d'une demande d'autorisation d'urbanisme qui n'engage pas les crédits budgétaires. Madame BOURENS sait qu'une approbation du Conseil à une autorisation d'urbanisme entraîne de facto un accord sur un engagement de travaux. Elle rappelle que l'actuelle configuration géopolitique n'est pas de nature à faire bénéficier à la Commune des tarifs compétitifs de la part des entreprises soumissionnaires. Elle déplore, une fois de plus, l'absence de transparence quant au coût de l'opération. Monsieur le Maire précise que le Conseil sera saisi dans le cadre d'une autre délibération pour engager les travaux dès connaissance des coûts. Madame BOURENS rappelle à Monsieur le Maire l'engagement de principe accordé au Conseil de rediscuter en cas de dépassement de l'enveloppe de 3 M €. Madame BOURENS constate que la Municipalité communique actuellement auprès de la population sur ce projet (panneau d'information à côté de la boulangerie) sans information du coût. Madame BOURENS rappelle, lorsque vous envisagez de construire une maison et déposer un permis de construire, vous connaissez le montant que vous allez engager. Madame BOURENS déplore que l'impact financier portant sur le projet de construction de logement au-dessus du restaurant, qui a été ultérieurement amendé par des logements séparés du restaurant, n'a pas fait l'objet d'une communication auprès du Conseil. Monsieur DUPRE précise que le coût est sensiblement le même, comme cela avait été expliqué lors d'un précédent Conseil. Madame BOURENS déplore que les membres du Conseil soient sollicités à partir d'un montant estimatif. Monsieur DUPRE répond qu'il n'est pas possible de consulter les entreprises pour un projet qui aura lieu dans un an. Madame BOURENS souhaite connaître l'origine de l'estimation des travaux. Monsieur DUPRE répond qu'il appartient au Maître d'œuvre d'évaluer la dépense. Madame BOURENS déplore, comme à chaque opération, l'absence de fiabilité des chiffres annoncés. Madame BOURENS s'étonne que la Municipalité ne soit pas perturbée par le dépassement du coût d'un million d'euros à chaque opération. Madame FERNANDEZ rappelle qu'il y a toujours un décalage entre le moment de la date d'établissement d'un devis et le moment où le projet se réalise ; le devis est amené à évoluer selon la durée d'écoulement de ce délai. Madame BOURENS s'interroge quant à la régulière position de la Commune à sous-évaluer les inscriptions budgétaires de l'ordre de 10-20%.

Madame BOURENS, reprenant les dernières délibérations, constate que le seuil des 3 M€ a été dépassé. Monsieur DUPRE rappelle que ces délibérations portaient sur les demandes de subvention, dont les dépenses ont été volontairement sur-estimées afin de bénéficier d'un meilleur subventionnement. Cette particularité avait été pourtant annoncée à cette occasion. L'une d'entre elles concerne le fonds vert pour lequel les dépenses comprennent les fouilles archéologiques préventives et les frais financiers du futur emprunt. Madame BOURENS fait part de sa forte inquiétude quant à un prochain dérapage budgétaire, sachant qu'une cuisine dotée d'une chambre froide coûte plus de 100 K€. Monsieur DUPRE rappelle que l'estimation émane d'un professionnel, le Maître d'œuvre. Madame BOURENS déplore que les professionnels, choisis par la Collectivité, se trompent systématiquement de 20%, 50%

Monsieur le Maire souhaite que cet échange cesse ; il est convaincu que Madame BOURENS va voter contre. Madame BOURENS n'apprécie pas cette observation. Elle n'a pas dit qu'elle était contre. Elle demande que Monsieur le Maire arrête de dire qu'elle va voter contre. Elle reconnaît néanmoins qu'elle votera bien contre.

Madame BOURENS déplore l'absence de communication du détail des coûts. Madame FERNANDEZ et Monsieur DUPRE affirment le contraire.

Après en avoir délibéré le Conseil municipal, approuve cette proposition de la façon suivante :

- nombre de voix « abstention » : 01 (Mr JOURDAIN)
- nombre de voix « contre » : 01 (Mme BOURENS)
- nombre de voix « pour » : 16

Affaires diverses

Remerciement des associations « Comité des fêtes », SLAM, « AmusicArts», le TAG et le « Souvenir Français » pour l'attribution de leur subvention

Remerciement du Comité des fêtes à la Municipalité et ses agents technique pour le bon déroulement du vide-greniers du 08 juin dernier.

Monsieur le Maire fait part de la récente réalisation d'un plateau sur-élevé au Coudreau ; la signalisation n'est pas finalisée. Il constate plus d'un stop glissant de la part des automobilistes ; Monsieur BOURGEOIS propose la mise en place d'une priorité à droite.

Le second terrain de football a été nivelé. Son ensemencement est à prévoir.

Un terrain de tennis a été repeint. Le second a fait l'objet d'une réfection complète (sol, grillage, porte).

Monsieur MICHAUD transmet les remerciements du FCPE du collège Jean Moulin d'Artenay, partenaire de l'association « Colosse aux pieds d'argile » qui a dispensé aux collégiens des séances de sensibilisations aux violences (différents signalements et situation sensibles ont été repérés à cette occasion).

Madame BOURENS rappelle le programme d'engazonnement des trottoirs de la rue des Acacias. Elle s'interroge du retour de cette expérience et souhaite connaître la personne en charge de l'entretien de cet engazonnement. Elle relève que le gazon a quasiment disparu. Monsieur le Maire confirme que l'entretien lui revient mais il reconnaît de ne pas y avoir prêté attention. Madame BOURENS souligne pourtant que Monsieur le Maire s'y promène. Il acquiesce mais il a constaté par contre beaucoup de voitures présentes dans cette rue. Monsieur le Maire confirme que l'entretien est du ressort de la Commune. Madame BOURENS affirme l'absence d'intervention de l'équipe des espaces verts de la Commune. Elle a également relevé que les agents ne ramassent pas l'intégralité des herbes tondues, laissant des restes dans les caniveaux. Madame BOURENS signale également l'indisponibilité des sacs poubelles pour les excréments des chiens. Elle souhaite savoir si la Commune envisage de fournir d'autres sacs poubelles. Madame FERNANDEZ observe que certaines personnes ont tendance à prendre le paquet entier de sacs ; c'est pourquoi, la Commune s'interroge à maintenir ce service. Madame BOURENS signale d'ailleurs que les poubelles n'ont pas été ramassées depuis quinze jours à Gerpennes (côté rue de la vallée). Elle souhaite également savoir si les arbres dernièrement touchés par la foudre vont être remplacés à l'aire de Gerpennes Monsieur DUPRE répond que la Commune y réfléchit.